
Réseau ferré de France

**Décision du 14 octobre 2005
portant abrogation**

NOR : *EQUT0510375S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 définissant les principes de délégation par le président d'une partie de ses compétences à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France,

Décide :

La décision du 26 mai 2005 portant délégation de pouvoirs au directeur général est abrogée.

Fait à Paris, le 14 octobre 2005.

M. Boyon